

# Syndicat Mixte Des Agudes



## PROCES-VERBAL Compte-rendu du comité syndical du 19 décembre 2023

Le vendredi 19 décembre, à 9h00, le comité syndical du Syndicat mixte des Agudes s'est réuni en présentiel à l'antenne du Conseil départemental, 1 espace Pégot 31800 Saint-Gaudens.

### **Délégués titulaires présents :**

Pour le Conseil départemental : Roselyne ARTIGUES, Patrice RIVAL, Maryse VEZAT-BARONIA, Loïc GOJARD

Pour la Commune de Gouaux-de-Larboust : Jacques ARNAUDUC, Serge de PECO

### **Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Pour le Conseil départemental :

Pour la Commune de Gouaux de Larboust :

### **Assistaient à la séance sans voix consultative, ni délibérative :**

En qualité de délégués suppléants du Conseil départemental :

En qualité de délégués suppléants de la Commune de Gouaux de Larboust :

**Directions et services présents** : Frédéric DRINAL, Lucas MEHEUX, Béatrice BLANC, Conseil départemental.

Madame Maryse VEZAT-BARONIA, en tant que Présidente, a ouvert et introduit la séance.

Elle souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du syndicat mixte.

Elle introduit M. Loïc GOJARD et Mme Sandrine BAYLAC, élus du Conseil départemental nouvellement désignés pour siéger au Comité syndical du fait de la modification statutaire délibérée le 14 avril 2023, recomposant la représentation selon 8 représentants du CD31 (contre 6 auparavant) et 4 représentants de la commune de Gouaux-de-Larboust (contre 2 auparavant). Pour la Commune de Gouaux de Larboust, M. Gérard PAILHE et M. Michel MONTSARRAT, élus communaux, ont été désignés pour siéger au Comité syndical.

Elle procède à l'appel nominatif des délégués. Elle constate que le quorum est bien atteint. Il est précisé, à l'attention des membres du Comité syndical, que, selon l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est atteint si la majorité des membres en exercice est présente. Cette majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. Autrement dit, appliqué au Syndicat mixte des Agudes, le quorum est fixé à 6.

La Présidente passe à l'examen des points à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2023
2. Point d'actualités
3. Passage au référentiel budgétaire et comptable M57
4. Règlement intérieur du SM des Agudes pour l'utilisation de la visioconférence
5. Désignation des représentants du SM des Agudes à la SPL Peyragudes
6. Questions diverses

Mme VEZAT-BARONIA demande à M. Patrice RIVAL d'assurer les fonctions de Secrétaire de séance.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2023 :**

Le contenu du PV de la séance du 14 avril 2023 est rappelé par la Présidente.

L'ensemble des points abordés fut :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juin 2023
2. Budget primitif 2023
3. Modifications statutaires (Article 3 ; Article 5 ; Article 14)
4. Convention d'apport en compte courant d'associée
5. Questions diverses

Le PV de la séance du 14 avril 2023 est approuvé et la délibération est acceptée.

### **2. Actualités**

La Présidente rappelle les dernières actualités en lien avec les missions du Syndicat mixte des Agudes.

1. Tout d'abord, elle informe les membres du comité syndical que le versement de l'avance remboursable de 500 000 € à la SPL Peyragudes, dont le Syndicat mixte des Agudes est actionnaire, a été effectuée le 14 septembre 2023. Le paiement a été notifié à la SPL Peyragudes par courrier en date du 25 octobre.

Cette dépense a été réalisée grâce aux contributions des membres, appelées sous caractère dérogatoire prévu dans les statuts selon :

- 495 000 € du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- 5 000 € de la mairie de Gouaux-de-Larboust ;

La convention d'avance remboursable, dont le fondement repose sur l'article L 1522-5 du CGCT, soumise à délibération lors du CS du 14 avril 2023 et signée par les parties le 13 juin 2023, prévoit un échéancier de remboursement.

Le remboursement commencera à l'issue de la durée de convention, prévue 2 ans, renouvelable une fois tacitement, selon des modalités prévues par la convention. La Présidente insiste sur la vigilance à adopter afin d'être en mesure de réclamer le remboursement à l'issue de cette période.

2. Les modifications statutaires délibérées par le Comité syndical des Agudes du 14 avril 2023 des articles 3, 5 et 14 concernant :

- Le siège social ;
- La clé de répartition financière entre les membres de 60 / 40 à 80 / 20 avec un élargissement de la capacité de déroger ;
- Parallèlement, la clé de répartition des sièges au SM des Agudes des membres de 6 / 4 à 8 / 2

Ont été approuvées par :

- Le Conseil départemental, par voie de délibération le 25 mai 2023
- La commune de Gouaux-de-Larboust, par voie de délibération le 18 septembre 2023

La sous-Préfecture de St-Gaudens a publié l'arrêté N°2023-35 approuvant la modification des statuts du SM des Agudes le 06 décembre 2023. Il appartient désormais aux collectivités membres d'afficher ces nouveaux statuts.

3. La Présidente informe les membres que la SPL Peyragudes a sollicité dernièrement à deux reprises le Conseil départemental de la Haute-Garonne, membre du Syndicat mixte des Agudes afin d'obtenir un soutien financier en vue de participer à des opérations sur le domaine skiable.

Ces opérations consistaient pour la première, reçue en août 2023, en l'extension du domaine skiable et pour la seconde, reçue en octobre 2023, en restructuration des pistes.

Pour rappel, le Conseil départemental de la Haute-Garonne ne peut répondre favorablement à ce type de sollicitation, s'apparentant à de l'aide économique à l'entreprise.

Concernant le Syndicat mixte des Agudes, les deux seuls modes d'intervention à une SPL de la part de ses membres sont l'apport en capital et l'avance remboursable. Or, le SIVAL n'est pas en mesure d'augmenter son capital et le CGCT précise que l'avance remboursable doit obligatoirement être remboursée ou incorporée au capital avant de pouvoir en octroyer une nouvelle.

Un courrier sera envoyé au Président de la SPL Peyragudes par le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne afin d'aborder ces sujets début 2024.

### **1. Passage à la M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

En substance, ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, en permettant :

- Une gestion pluriannuelle des crédits ;
- La fongibilité des crédits ;
- La gestion des crédits pour dépenses imprévues.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Le passage à la M57 est approuvé et la délibération est acceptée.

## **1. Règlement intérieur du Syndicat mixte des Agudes pour l'utilisation de la visioconférence**

Pendant la période sanitaire, la faculté d'utiliser la visioconférence a été élargie à l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements par ordonnance. Néanmoins, le dispositif a pris fin le 31 juillet 2022.

L'article L5211-11-1 du CGCT visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, « *dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le.la président.e peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence* ».

Les points suivants ne pourront faire l'objet d'un vote au cours d'une séance dont des membres participeraient en visioconférence (article 9) :

- l'élection du président et du bureau
- le vote du budget primitif,
- l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale,
- la désignation des délégués de l'EPCI aux divers organismes extérieurs, (article L.2121-33 du CGCT).

Cela signifie que, le comité syndical devra se réunir en présentiel, a minima, une fois d'ici mi-avril 2024 afin de voter le budget primitif.

Le règlement intérieur est approuvé et la délibération est acceptée.

## **2. Modifications statutaires (Article 3 ; Article 5 ; Article 14)**

Le 14 avril 2023, le SM des Agudes a voté la modification statutaire de l'article 5, portant à 8 le nombre de représentants du Conseil départemental et à 2 le nombre de représentants de la commune de Gouaux-de-Larboust, en parallèle à la modification de l'article sur la répartition budgétaire passant du 60 / 40 au 80 / 20.

Par délibération du 31 mai 2023, la mairie de Gouaux-de-Larboust a désigné ces 2 représentants : M. De Peco, et M. Arnauduc, et rapporté le mandat de M. Montsarrat et M. Pailhe.

Par délibération du 06 juillet 2023, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a désigné ces 2 représentants supplémentaires : Mme Baylac et M. Loïc Gojard.

L'article 18 du SM des Agudes prévoit que le Comité syndical désigne ses représentants du SM des Agudes au Conseil d'administration de la SPL Peyragudes.

L'article 14 de la SPL Peyragudes prévoit que « *Le nombre de siège est fixé à 14. Les sièges sont attribués, au sein du Conseil d'Administration, en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement* ».

La SPL Peyragudes étant détenue paritairement par le SIVAL et le SM des Agudes, le SM des Agudes dispose donc de 7 sièges.

M. Pailhe et M. Montsarrat étaient précédemment représentants du SM des Agudes au CA de la SPL Peyragudes, désignés par délibération du comité syndical du 16 septembre 2021.

Leurs mandats d'élus municipaux ayant été rapportés, leurs sièges sont désormais vacants. La nouvelle composition du comité syndical implique donc de procéder à une désignation de deux nouveaux représentants.

Aussi, il est proposé de procéder à la désignation de deux représentants supplémentaires parmi les élus du SM des Agudes pour siéger au CA de la SPL Peyragudes. **Sont candidats Mme Baylac et M. Gojard.**

Les 5 autres représentants, désignés par la délibération du Comité syndical du 16 septembre 2021, conservent leur siège : M. De Peco ; M. Arnauduc ; Mme Vezat-Baronia ; Mme Artigues ; M. Rival.

La Présidente demande à l'assemblée la possibilité de procéder à un vote à main levée. Suite à l'accord de tous les membres, le vote a lieu et les candidatures de Mme Baylac et M. Gojard recueillent l'unanimité des votes.

La désignation est approuvée et la délibération est acceptée.

La liste des 7 représentants du Syndicat mixte des Agudes à la SPL Peyragudes est désormais la suivante :

- M. De Peco ;
- M. Arnauduc ;
- Mme Vezat-Baronia ;
- Mme Artigues ;
- Mme Baylac ;
- M. Rival ;
- M. Gojard

Il appartient à la Présidente d'en informer la SPL Peyragudes.

### **3. Questions diverses**

Plusieurs sujets sont évoqués par les élus de Gouaux-de-Larboust, dont notamment :

- Le poids que représente la contribution de la commune à Réseau 31 dans le cadre du transfert de compétences de l'assainissement collectif ;
- La réflexion en cours au niveau du SMO Haute-Garonne Montagne pour faire évoluer la structure juridique et la gouvernance.
- Le projet de la commune de créer un nouvel itinéraire raquettes, VTT, randonnée allant vers la vallée blanche et le lac d'Oo.

**Mme Maryse VEZAT-BARONIA**  
**Présidente du Syndicat Mixte des Agudes**

